



Préavis au Conseil communal

Rapport de gestion, incluant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion 2021

Administration générale

Municipalité

Préavis n°17/2022

Préavis adopté par la Municipalité, le 16.05.2022



Table des matières

1	Rapport de la Municipalité sur sa gestion	2
2	Réponses de la Municipalité aux observations figurant dans le rapport de la Commission de gestion 2021	2
2.1	Dicastère de M. Alain Monod	2
2.2	Dicastère de Mme Brigitte Crottaz	3
2.3	Dicastère de M. Pierre Jolliet.....	4
2.4	Dicastère de M. Maurice Mischler.....	5
2.5	Dicastère de M. Roland Perrin.....	7
2.6	Conclusion	10

1 Rapport de la Municipalité sur sa gestion

Conformément aux dispositions de l'article 112 du règlement du Conseil communal et à l'article 93c, al. 2 de la Loi sur les Communes, la Municipalité a l'honneur de présenter au Conseil communal son rapport de gestion sur l'année 2021.

2 Réponses de la Municipalité aux observations figurant dans le rapport de la Commission de gestion 2021

2.1 Dicastère de M. Alain Monod

8. Gestion du personnel et RH	Observation : La COGEST invite la Municipalité à réaliser prochainement une enquête de satisfaction auprès du personnel de la commune. La Municipalité procédera à cette enquête dans le 2 ^{ème} semestre 2022
10. Gestion du personnel et RH	Question : Comment la Municipalité explique-t-elle la corrélation entre un taux d'absentéisme aussi bas et une telle augmentation des primes APG ? Le taux d'absentéisme évoqué à la question ne concerne évidemment que l'année sous revue. En revanche les assureurs analysent le rendement du contrat sur 3 à 6 ans, selon les compagnies. Force est de reconnaître quelques cas importants sur la période en observation. Pour preuve, un appel d'offres publiques, avec l'appui d'un bureau spécialisé, ne nous a valu que 2 offres.
12. Gestion du personnel et RH	Observation : La COGEST relève le bel effort déployé en matière de formation par la commune, et l'invite à réfléchir à l'opportunité de former davantage d'apprenti.e.s notamment des employé.e.s administratifs ou de commerce. La Municipalité prend note de cette observation.



38. Divers	Observation : La COGEST invite la Municipalité à prendre contact avec des fondations telles que Pro Infirmis, afin d'analyser les possibilités d'intégration des personnes en situation de handicap.
La Municipalité prend acte de cette suggestion.	

2.2 Dicastère de Mme Brigitte Crottaz

8. Urbanisme	1^e observation : Une information de la Municipalité a été faite devant le Conseil communal sur l'avenir du secteur de Florimont. L'évolution de la situation a conduit la Municipalité à prendre des engagements contraires à ce qui avait été communiqué au Conseil. Dans un tel cas, la COGEST invite la Municipalité à informer dès que possible le Conseil communal et la commission d'urbanisme en expliquant les raisons de ce changement et les nouveaux engagements pris. De façon générale, la COGEST demande à la Municipalité d'informer systématiquement le Conseil communal de tous les changements dans les orientations stratégiques.
<p>Il n'y a pas eu de changement de posture de la Municipalité. Le secteur de Florimont a toujours été dans la stratégie communale un lieu à développer afin de répondre à une demande récurrente des différentes démarches participatives et d'offrir sur la commune d'Épalinges des logements accessibles à la classe moyenne. Par contre, dans ses études de faisabilité, établies en 2018, la Municipalité n'a jamais souhaité urbaniser la totalité de la parcelle afin de préserver une large place à la verdure.</p> <p>La confusion vient du fait que le secteur de Florimont n'a jamais été dans les quatre priorités annoncées par la Municipalité. En effet, entre 2016 et 2021, le PALM limitait le nombre de PA par manque de « places ». Ce n'est plus le cas aujourd'hui, car beaucoup de PA annoncés jadis par les Communes n'ont pas été concrétisés.</p> <p>En 2022, c'est donc une situation inverse qui se présente au sein du PALM et la Municipalité prône, comme en 2018, une densification raisonnable du secteur Florimont et envisage un secteur de loisir centralisé aux Dailles.</p>	
	2^e observation : La COGEST invite la Municipalité à communiquer sur sa stratégie de priorisation de la réalisation des plans de quartier
La priorisation n'est pas l'élément essentiel de la vision urbanistique municipale. L'élément prioritaire est la localisation des différents programmes qui créent ainsi un projet communal cohérent. C'est d'ailleurs cette vision qui a été présentée au Conseil communal le 29 mars 2022.	
10. Urbanisme	Observation : La COGEST aimerait savoir ce qui est prévu concernant la dépose des enfants aux abords de l'UAPE.
La situation reste stable pour les UAPE comme pour les garderies. La Municipalité favorise les modes doux. Dans le cadre de la création d'une UAPE près de l'école du Village, l'organisation d'une dépose fera l'objet d'une réflexion.	



17. Urbanisme	Observation : La COGEST souhaite que la CUCC soit rapidement et régulièrement tenue informée et consultée de l'évolution des projets d'urbanisme de la Commune. Lors d'un changement de législature et de la composition de la CUCC, il est particulièrement important que les nouveaux membres aient le temps de prendre connaissance des dossiers en cours.
Cela a toujours été fait et continuera à l'être.	
19. Urbanisme	Observation : La COGEST invite la Municipalité à développer la collaboration entre la CUCC et la Commission consultative d'urbanisme.
Cela a été mis en place et sera maintenu si l'expérience est considérée comme concluante par la CUCC.	

2.3 Dicastère de M. Pierre Jolliet

16. Sports	Observation : La COGEST invite la Municipalité à étudier la possibilité d'élargir les horaires d'utilisation de notre piscine communale, afin de permettre notamment à des associations d'y avoir accès également les vendredis en fin d'après-midi, ainsi que les week-ends.
Au cas où une association en ferait la demande la Municipalité est d'accord de l'examiner favorablement. Elle prendra sa décision définitive en tenant compte des obligations d'entretien et des conditions d'usage de la piscine.	
20. Sports	Observation : La COGEST estime nécessaire qu'un cahier des charges ainsi que la liste des ayants droit soient établis.
Les sociétés locales utilisatrices du stade peuvent utiliser la buvette. Effectivement une précision sur les ayants droits et les conditions d'utilisation devront être mis au point.	
21. Sports	Observation : Suite à la visite du FC Épalinges au Bois-de-la-Chapelle, la COGEST déplore la vétusté des locaux et s'étonne de la présence de rongeurs. Elle invite la Municipalité à entreprendre, sans délai, des travaux de rénovation des vestiaires et de la buvette du FC Épalinges du Bois-de-la-Chapelle. Elle relève que la propreté des locaux est tout à fait satisfaisante.
Un avant-projet de nouveaux vestiaires, buvette ayant été établi par un architecte et soumis au club de foot palinard, un préavis sera soumis au Conseil communal durant le second semestre 2022.	



2.4 Dicastère de M. Maurice Mischler

4. Bâtiments	Observation : La COGEST invite la Municipalité à opérer la certification CECB ou CECB Plus sur tous les bâtiments communaux.
Un préavis d'intention est prévu pour proposer cela en 2022.	
5. Bâtiments	Observation : La COGEST constate qu'il y a eu, en 2021, trop d'actes d'incivilité et de dégradations dont nos refuges communaux ont été victimes. La COGEST relève un dysfonctionnement manifeste dans la gestion des refuges communaux. Elle invite la Municipalité à s'assurer, dans les faits, que les refuges soient restitués propres et en ordre.
Les dispositions sont prises, les refuges loués sont réceptionnés après chaque utilisation. En cas d'incivilité la caution n'est par exemple pas restituée, le surcoût de nettoyage est facturé à l'intéressé et ce dernier ne peut louer de refuge pendant trois ans.	
10. Bâtiments	Observation : La COGEST souhaite que le contrôle d'amiante avant travaux soit exhaustif
Cela a toujours été le cas.	
14. Bâtiments	Vœu : Mettre en place un vernis anti-glisse sur les escaliers de la Salle des spectacles/Auberge communale. Maintien pour suivi
Une somme sera mise au budget pour cela. Mais de quels escaliers parle-t-on exactement ?	
	Observation 1 : La COGEST souhaite connaître la provenance de l'aluminium et pas uniquement le lieu de production.
L'aluminium se présente dans la nature sous forme de roche se combinant de multiples façons avec son environnement, sa configuration naturelle est la bauxite. Les principaux pays qui exploitent la bauxite sont l'Australie, la Chine, le Brésil, l'Inde et la Guinée. La production d'aluminium quant à elle est l'affaire de la Chine, la Russie et le Canada. Si l'aluminium n'est pas recyclé, ce qui est rare dans le cas de façades, il ne faut pas mentir, il est difficile de se fournir localement. Par contre, une fois posé, c'est un matériel quasi éternel et recyclable.	
	Observation 2 : La COGEST constate que l'isolation a été laissée sans protection contre les intempéries durant plusieurs semaines en risquant de péjorer l'efficacité et de réduire la durée de vie.
La Municipalité a fait ce constat aussi. Les garanties ont été fournies par le fabricant et l'entreprise. Il n'y a donc pas de soucis de garantie ou de performance à ce sujet.	
19. Ferme de la Cabolétaz	Observation : La COGEST propose de déconstruire la bâtisse dans les meilleurs délais pour des raisons de sécurité et financières.
Suite à cette demande, un préavis sera établi et présenté au Conseil communal.	



25. Energie et durabilité	Observation : La COGEST souhaite connaître l'impact sur les coûts de cette certification.
Cette certification « nettoyage écologique » a permis des économies, qui n'ont pas été précisément calculées.	
32. Finances	Observation : Après dix ans avec la même fiduciaire, BDO SA, la COGEST invite la Municipalité à entreprendre une procédure d'appel d'offres pour remettre sur le marché le mandat de fiduciaire chargé de contrôler les comptes.
BDO SA possède son siège romand sur le territoire communal. De ce fait, les principes de proximité et réciprocité sont mis en avant. De plus, cette fiduciaire est de taille suffisamment importante (n° 4 en Suisse) pour permettre un tournus régulier de l'expert agréé effectuant les vérifications. En effet, en 11 ans, notre 4 ^{ème} expert agréé nous a été attribué pour le contrôle des comptes 2021. Si l'entité ne change pas, ce n'est pas le cas de l'expert, qui apporte à chaque fois ses propres contributions, modèles et interprétations	
36. Informatique	Vœu : La COGEST souhaite que ces appareils soient revalorisés par des associations locales si possible.
Nous faisons toujours tout notre possible pour recycler nos appareils de la meilleure façon et en respectant scrupuleusement la confidentialité des données qui y sont stockées. On ne peut pas les donner sans faire trop attention, comme on pourrait le faire avec des PC privés.	
39. Informatique	Observation : La COGEST souhaite recevoir la réponse à la motion déposée le 21 septembre 2021 par la COGEST 2020 intitulée « Possibilité de mandater une entreprise externe dont la tâche sera d'identifier les besoins en termes pratiques informatiques et d'outils numériques à développer au sein des services de l'administration communale dans le but d'optimiser la qualité des prestations en faveur de la population. »
Se référer à la COMCOM, dont des membres du Conseil communal, spécialistes en la matière, font partie. Les réflexions avancent et seront rapportées au Conseil par les représentants précités. Quant aux prestations en faveur de la population, nous rappelons que le projet de nouveau portail citoyen est en cours et qu'il n'est pas possible de partir seuls dans ce genre de développement (coûts, spécificités propre aux besoins du Canton, etc.).	



2.5 Dicastère de M. Roland Perrin

1. Biodiversité, espaces verts et forêts	Observation : La COGEST invite la Municipalité à transmettre les résultats de la fréquentation de ce chemin pédestre au Canton et à maintenir les négociations. La COGEST estime que la réhabilitation de ce sentier est prioritaire. Faisant partie du patrimoine communal, ce chemin constitue un axe de mobilité douce.
La Municipalité accepte cette observation bienvenue. Elle sera utile pour ses négociations avec les services cantonaux concernés.	
3. Biodiversité, espaces verts et forêts	Observation : La COGEST invite la Municipalité à communiquer davantage sur ce thème et sur les différentes possibilités de type Charte des jardins.
La Municipalité envisage différentes actions comme par exemple annexer la documentation concernant la « Charte des jardins » aux permis de construire ou, mieux encore, lancer un concours du jardin avec la plus grande biodiversité.	
8. Déchets	Observation : Suite à la visite de la déchèterie, la COGEST invite la Municipalité à réfléchir à un système de tri du bois entre le bois peint et le bois non-traité, et à améliorer la signalétique à cette fin. Par ailleurs, elle invite la Municipalité à informer davantage la population palinzarde sur l'existence du service de ramassage des objets encombrants. Elle s'étonne que ce service soit attribué à une entreprise privée externe. Enfin, elle propose à la Municipalité de valoriser davantage le local de la Ressourcerie en améliorant la signalétique et en mettant en place un système de réparation des objets déposés.
Le bois non traité ne fait pour l'instant pas l'objet d'un tri séparé. En effet les quantités de bois non traité ne sont pas suffisantes pour justifier un tel tri.	
Concernant le service de ramassage des objets encombrants, on trouve sur le site internet de la commune, sous l'onglet déchets -> déchèterie, le texte suivant : « <i>Le service concernant l'évacuation à domicile de déchets volumineux pour de petites quantités uniquement (grandes quantités et déménagements exclus) est à nouveau activé. Cette prestation gratuite concerne les personnes âgées de plus de 65 ans, à revenu modeste ou invalides au sein de la LAI (sur présentation de la carte officielle). Les demandes y relatives doivent être adressées par courriel à l'adresse dechets@epalinges.ch. Toutes autres demandes ne répondant pas à ces critères feront l'objet d'un renvoi, pour les personnes concernées, à des entreprises privées.</i> ». La Municipalité estime donc qu'il n'y a pas lieu d'informer davantage la population pour ce service très ciblé.	
Quant à la Ressourcerie, la Municipalité n'est pas favorable à la mise en place d'un système de réparation des objets déposés. En effet, ces objets restent à la Ressourcerie parce qu'ils sont en suffisamment bon état pour permettre leur réutilisation sans réparation. Dans le cas contraire, ils sont considérés comme des déchets.	



9. Déchets	Observation : La COGEST invite la Municipalité à développer une stratégie d'uniformisation dans les équipements de collecte des déchets et ainsi faciliter la gestion et la diminution des coûts.
La Municipalité ne comprend pas cette observation. Les équipements de collecte ne posent pas de problèmes particuliers, ni de gestion, ni de coûts. D'autre part, les responsables des déchets exercent un contrôle régulier des stratégies mises en place et font des corrections si nécessaire.	
14. Déchets	Observation : La COGEST invite la Municipalité à se renseigner sur l'entreprise TEXAID et sur ses filières d'élimination et de valorisation des déchets. La COGEST souhaite également qu'elle fasse une analyse comparative des deux entreprises disponibles, à savoir TEXAID et TEXTURA. Maintien pour suivi.
Les filières d'élimination et de valorisation des déchets repris par TEXAID seront examinées une fois de plus et l'analyse comparative sera faite.	
15. Déchets	Observation : Après lecture du rapport de gestion 2021, la COGEST constate qu'il ne contient aucune information sur le taux de couverture des coûts par les différentes taxes. Elle invite la Municipalité à faire figurer cette information dans son rapport de gestion.
La totalité des éléments permettant le calcul des taux de couverture des différentes taxes n'est en général disponible qu'après la rédaction du rapport de gestion de la Municipalité. Cela est le cas pour 2021. A ce jour, les taux de couverture ont pu être calculés. Le taux de couverture de la taxe forfaitaire est de 66%, celui de la taxe proportionnelle de 34%. Sans les amortissements liés aux investissements récemment consentis pour la déchèterie, ils sont respectivement de 57% et 43%.	
17. Travaux, collecteurs et assainissement	Observation 1 : La COGEST souhaite connaître le coût de ces lampadaires sur cinq ans.
Suite à la demande de la Cogest, reprise de l'argumentaire du 24 avril 2022 : La Municipalité vise une standardisation de l'éclairage sur la commune afin d'uniformiser l'esthétique des candélabres, mais surtout d'optimiser les coûts et de faciliter l'entretien. Les modèles de luminaires ont été choisis avec les Services Industriels de Lausanne (SIL) à partir des suggestions faites dans le « Plan Lumière ». Ne disposant pas des compétences d'un éclairagiste à l'interne, nous nous appuyons sur l'expérience des SIL. Le choix des SIL se base sur plusieurs critères : <ul style="list-style-type: none">• Le prix selon les offres des différents fournisseurs.• Un dépannage rapide (remplacement facile à exécuter, accessibilité des pièces dans le luminaire).• Le développement durable (garantie du fournisseur sur la disponibilité du matériel pendant au moins 30 ans et compatibilité des nouveaux lampadaires avec les anciens).• Références et réputation du fournisseur. Les SIL ont également réalisé des tests préalables avec les luminaires commandés.	



Les montants des commandes annuelles pour la fourniture des candélabres/luminaires s'élèvent à :

	2021	2020
Budget de fonctionnement	CHF 24'961.52 TTC	CHF 48'040.65 TTC
Budget d'investissement	CHF 120'519.89 TTC	CHF 120'821.45 TTC
	<i>(Croix-blanche, Girarde, RC601)</i>	<i>(Croix-blanche, RC601)</i>

Ces commandes ont été faites auprès de différents fournisseurs. Une prévision des achats sur quelques années, qui justifierait, par le montant des fournitures, de soumettre un appel d'offres ouvert selon les marchés publics ou sur invitation, n'est pas réaliste. En effet, le calendrier des travaux auxquels est en majorité liée la pose de nouveaux lampadaires, n'est que très rarement connu avec précision plus d'une année à l'avance. Et encore, le calendrier prévisionnel des travaux établi chaque année est souvent modifié en cours de route. Enfin, l'évolution rapide de la technologie peut faire apparaître des modèles plus performants sur le marché.

Observation 2 : La COGEST souhaite que la Municipalité investigue et effectue une comparaison d'offres dans le cadre des marchés publics en considérant l'achat et l'entretien des lampadaires.

Par la manière actuelle de procéder, garantissant entre autres la connaissance du réseau d'éclairage public, la Municipalité estime assurer un fonctionnement optimum de l'éclairage public. Elle s'engage cependant à analyser les devis présentés par SIL avec encore plus de précision et en faisant les comparaisons utiles avec les prix du marché. Elle relève de plus que, du point de vue de la durabilité, la proximité des SIL est un atout non négligeable.

26. Machines et Voirie

Observation : La COGEST souhaite que la Municipalité définisse et planifie une solution pour le parcage des véhicules des usagers du football les samedis matin entre mars et juin et entre la mi-août et début novembre si le parking est occupé par d'autres usagers.

La réponse à cette question de la COGEST est claire : le club de football n'est pas le seul ayant-droit de l'utilisation de la place du Bois-de-la-Chapelle. Ce n'est pas à la Municipalité de définir et planifier des solutions de parcage pour le club. Par contre, comme elle l'a toujours fait jusqu'ici, elle reste ouverte à la discussion avec ce dernier.



2.6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n°17/2022 de la Municipalité du 16.05.2022 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de prendre acte du rapport de gestion 2021 de la Municipalité ;
- de prendre acte du rapport de la Commission de gestion 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Alain Monod



La Secrétaire municipale


Sarah Miéville

Annexes : rapport de gestion 2021 de la Municipalité ;
rapport de la commission de gestion 2021.